

Document d'objectifs 2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN



Tourbière de l'Etang du Bourdeau

Saint Pardoux Morterolles (23)



| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 2 |
| I. DIRECTIVE HABITATS ET NATURA 2000 | 3 |
| II. FINALITES ET PRINCIPES | 3 |
| PRESENTATION SOMMAIRE | 5 |
| I. GEOGRAPHIE PHYSIQUE | 6 |
| II. GEOGRAPHIE HUMAINE | 6 |
| III. PAYSAGES D'ALVEOLE | 7 |
| IV. CARACTERE REMARQUABLE | 8 |
| SITUATION REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE | 10 |
| I. STATUT DE PROPRIETE | 11 |
| II. PROTECTION DE LA NATURE | 11 |
| III. DOCUMENT D'URBANISME | 15 |
| IV. ELEMENTS D'INTERCOMMUNALITE | 17 |
| HABITATS ET ESPECES | 21 |
| HABITATS ET ESPECES | 21 |
| I. HABITATS NATURELS ET MILIEUX | 22 |
| II. ESPECES ANNEXE II ET ESPECES REMARQUABLES | 47 |
| ACTIVITES HUMAINES | 55 |
| I. AGRICULTURE | 56 |
| II. SYLVICULTURE | 57 |
| III. CHASSE | 58 |
| IV. PECHE | 58 |
| V. TOURISME VERT | 58 |
| PRECONISATIONS DE GESTION | 60 |
| I. RESPECT DE LA REGLEMENTATION | 61 |
| II. REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS | 62 |
| III. CLASSEMENT EN ZONE N. | 63 |
| IV. MAITRISE FONCIERE OU D'USAGE DES HIC | 64 |
| V. BUCHERONNAGE - DEBROUSSAILLAGE DES HIC AGRIPASTORAUX | 65 |
| VI. ENTRETIEN DES HIC AGRIPASTORAUX | 66 |
| VII. POSE ET ENTRETIEN DE CLOTURES SUR HIC AGRIPASTORAUX | 67 |
| VIII. MAINTIEN DES HABITATS FEUILLUS | 69 |
| IX. ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EXISTANTS | 70 |
| X. VALORISATION DE SITE | 71 |
| XI. SUIVIS SCIENTIFIQUES SPECIFIQUES | 72 |
| XII. ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS | 74 |
| SYNTHESE | 76 |
| BIBLIOGRAPHIE | 78 |
| ANNEXES | 81 |

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Préambule

Tourbière
de l'Etang du Bourdeau

I. DIRECTIVE HABITATS ET NATURA 2000

Dans un souci de préserver et améliorer leur patrimoine naturel, les Etats membres de la Communauté Européenne ont validé, le 21 mai 1992, la directive 92/43 dite "directive Habitats". Celle-ci préconise le maintien de la biodiversité par la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

Les habitats naturels sont présentés en annexe I de la directive. Il s'agit de milieux naturels rares ou remarquables à l'échelle de l'Europe qui doivent être préservés et gérés.

Les habitats d'espèces, présentés en annexe II, se définissent comme des habitats indispensables à la survie d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire menacées ou en régression.

Parmi ces habitats naturels et habitats d'espèces, certains sont désignés comme prioritaires. A cet effet, les cofinancements européens seront prioritairement attribués aux actions de préservation et de gestion de ces milieux.

II. FINALITES ET PRINCIPES

La Directive Habitats poursuit deux finalités :

1. Définir les "Zones Spéciales de Conservation", les Z.S.C. ;
2. Et constituer de façon cohérente le futur réseau européen Natura 2000 qui comprend les "Zones Spéciales de Conservation" et les "Zones de Protection Spéciales" issues d'une directive européenne plus ancienne, la directive 79-409, dite "Directive Oiseaux".

Trois grands principes président à sa mise en œuvre :

- Le maintien de la biodiversité doit être soutenu par une gestion prenant en compte les exigences économiques, sociales et régionales. Les territoires classés Natura 2000 ne seront en aucun cas des sanctuaires de nature. Les activités humaines, dans la mesure où elles ne mettent pas en péril les habitats à préserver, ne sauraient être remises en cause. Elles sont à favoriser dans certains cas.
- Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont du ressort des états membres conformément au principe de subsidiarité. A cet effet, la France a privilégié une démarche partenariale et consensuelle. Les exploitants, propriétaires, usagers, chambres consulaires, acteurs locaux seront consultés lors de la mise en place du réseau Natura 2000.
- Des cofinancements européens seront mobilisés pour mettre en place cette gestion contractuelle. Des contrats Natura 2000 avec les propriétaires / exploitants pourront être souscrits.

Sur chaque Site d'Intérêt Communautaire retenu au titre de la directive Habitats, le Ministère chargé de l'Ecologie prévoit la rédaction d'un document d'objectifs.

Après une analyse des aspects réglementaires, un bilan de la valeur patrimoniale et un état des lieux des activités humaines, ce document planifie pour

les six années à venir les mesures réglementaires, administratives et contractuelles à encourager sur le site.

Après analyse des aspects réglementaires, une estimation de la valeur patrimoniale et examen des activités humaines, ce document planifie pour les six années à venir les mesures réglementaires, administratives et contractuelles à développer sur le site.

Dernièrement, dans le cadre de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, la présidence et la maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 peuvent être confiées aux collectivités locales si celles-ci en expriment le souhait.

Pour le site Natura 2000 de l'étang du Bourdeau, M. le Maire de Saint Pardoux Morterolles a été élu président du comité de pilotage et la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière a été désignée maître d'ouvrage de l'animation du document d'objectifs.



L'étang et les tremblants en second plan, cliché CREN Limousin

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Présentation sommaire

Tourbière
de l'Etang du Bourdeau

I. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Le site Natura 2000 de la "tourbière de l'étang Bourdeau" s'étend sur une superficie d'environ 39 ha, sur socle cristallin, substrat acide par définition.

Cette tourbière se situe sur les premiers contreforts de la Montagne Limousine, en bordure nord du Plateau de Millevaches, vaste région naturelle. Le site appartient aussi à la région forestière du "Plateau nord - ouest".

Le climat est de type atlantique avec une dégradation montagnarde. L'altitude du site avoisine les 640 m. La présence des premiers reliefs du Massif central depuis l'océan atlantique favorise les précipitations. La pluviométrie varie entre 1200 mm et 1400 mm/ an, valeurs moyennes de la Montagne Limousine. La température moyenne annuelle approche les 9 °c.

Les espèces végétales rencontrées dans cette tourbière illustrent bien cette influence climatique de moyenne montagne.

Ces facteurs, température fraîche et forte pluviométrie, sur substrat acide sont les conditions essentielles du maintien dans le temps des formations tourbeuses du Plateau de Millevaches.

II. GEOGRAPHIE HUMAINE

Cette tourbière est localisée sur la commune de Saint Pardoux - Morterolles, à proximité du hameau de Morterolles. Cette dernière est issue de la réunion de deux anciennes communes : Morterolles et Saint Pardoux. Le site est bordé par deux routes départementales, la D. 13 et la D. 8. Cette dernière relie Bourgneuf à Royère - de - Vassivière.

A. Un ancien bien collectif

Jusque dans les années 1940, cette tourbière était un bien collectif. Elle accueillait les animaux, bovins notamment, de la communauté rurale du secteur.

Après la guerre, ce droit de pâturage est tombé en souffrance. Ce bien communal fut divisé en parcelles de taille égales et revendues à plusieurs agriculteurs du Bourg de Morterolles. Cette division permet en partie d'expliquer la taille de certaines parcelles qui avoisine 1 ha environ.

Cette tourbière a aussi abrité de petites fosses d'extraction de tourbe. L'exploitation était destinée au chauffage.

B. Un étang artificiel

L'étang présent dans la tourbière est totalement artificiel. Il a été creusé, dans les années 1970. Après cet épisode, un moine d'étang a été posé afin de contrôler le niveau d'eau. La hausse du niveau d'eau a probablement réactivé la tourbière et les processus de formation de tourbe sur la totalité du site étudiée.

Par la suite, la gestion de l'étang a été confiée à un pisciculteur professionnel pour la production de truites. En raison des difficultés rencontrées par cet acteur lors des vidanges, la partie en eau et la queue d'étang tourbeuse furent vendue à un

propriétaire privé pour le loisir pêche. Ce nouveau propriétaire a alors détruit d'importantes surfaces de tremblants pour augmenter la surface en eau libre. Cette destruction de milieux naturels a pu être stoppée par la mise en place de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes.

III. PAYSAGES D'ALVEOLE

A. Rappel

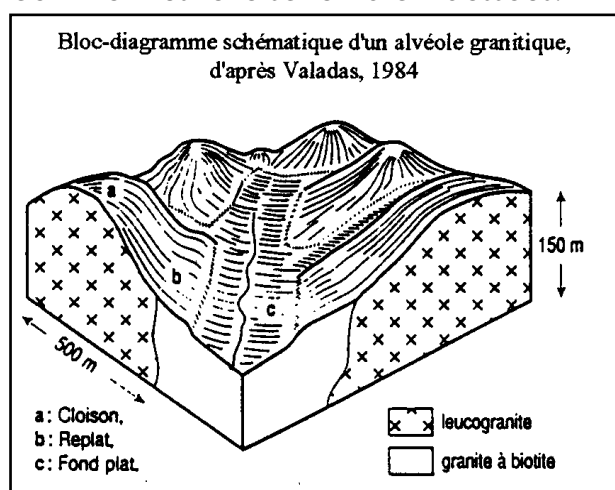
Comme de nombreuses tourbières, l'environnement de cette tourbière s'organise selon un modelé d'alvéole, modelé représentatif et caractéristique des régions granitiques montagneuses, décrit par B VALADAS.

L'alvéole se présente comme une cuvette à fond plat bordée de pentes douces.

Elle résulte de l'érosion différentielle de granit à dureté variable. Le climat tropical, chaud et humide du Tertiaire, a altéré ces roches. Le déblaiement des matériaux a eu lieu lors des périodes climatiques plus sèches.

B. Les unités caractéristiques

Au sein de ces modelés, il est possible de différencier trois unités paysagères comme l'illustre le schéma ci - dessous.



Parmi elles, on distingue :

➤ Le fond plat.

Il se présente comme une cuvette tourbeuse. Ce milieu hydromorphe est alimenté par les eaux de ruissellement des bassins versants et par l'eau des sources du ruisseau de la Mourne.

Ces milieux tourbeux font l'objet de ce document d'objectifs.

➤ Les versants convexes.

Ils sont organisés sous la forme de croupes, communément dénommées Puy comme le Puy Combeau, Puy Praillaud, Puy Molière, Puy Lacroix..... Au XIX^{ème} siècle, ces éléments géomorphologiques abritaient les landes sèches et de rares parcelles en chênaies - hêtraies. Les plantations de Douglas remplacent aujourd'hui ces formations végétales.

➤ Les replats.

Ils sont coincés entre le fond tourbeux et les Puys. Les deux routes départementales sont installées sur cette partie du bassin versant à pente douce. Ici encore, les plantations artificielles de Douglas sont fortement présentes. Une partie de cette unité constitutive des alvéoles est concernée par la mise en place du document d'objectif.

IV. CARACTERE REMARQUABLE

Ce site apparaît remarquable pour deux raisons d'exceptions.

A. L' Andromède à feuilles de Polium

"L'étang du Bourdeau" est une des rares stations du Limousin à Andromède à feuilles de Polium où l'espèce est réellement abondante.

D'après l'Atlas des Plantes vasculaires du Limousin, seuls trois secteurs abritent cette espèce :

- La tourbière de l'étang du Bourdeau;
- Les complexes tourbeux du Lac de Vassivière;
- La tourbière de la Ferrière.

La gestion et la préservation de cette espèce sur le site revêtent pour le Limousin une importance majeure.



Andromède à feuilles de Polium, cliché CREN Limousin

B. Une tourbière en activité

Sur ce site, la taille du radeau et des tremblants ainsi que les surfaces de tourbières hautes actives sont particulièrement bien développées.

Si les milieux tourbeux ne sont pas rares en Limousin, notamment sur le Plateau Millevaches, la présence des formations nommées ci dessus reste peu fréquente, voire rare. Ces milieux attestent de l'activité turficole du site. Il est probable que l'aménagement de l'étang et la hausse du niveau de l'eau ont réactivé la turfigenèse.

Ce site peut être assimilé à une tourbière jeune. Cette "jeunesse" confère au site sa très haute valeur écologique.

C'est à donc à double titre que la "Tourbière de l'étang du Bourdeau" mérite pleinement d'être inscrit au titre de la directive Habitats.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Situation réglementaire et administrative

Tourbière
de l'Etang du Bourdeau

I. STATUT DE PROPRIETE

En lien avec la mise en œuvre de Natura 2000, le Conservatoire s'est porté acquéreur de très nombreuses parcelles de tourbières, à savoir :

- Les parcelles en étang et celles périphériques, pour veiller à la préservation des tremblants et au respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
- Les parcelles de tourbière haute actives, afin d'y engager des travaux de restauration et de gestion conformes à l'esprit de la directive.

| N° PARCELLE , SECTION B2 | REMARQUES |
|--|--|
| 413, 414, 415, 416 1141, 1055, 443, 442, 455, 456, 459, 461 | 2 ensembles distincts de part et d'autre du site |

Certaines d'entre elles, malgré leur intérêt, n'ont pas été rachetées.

La parcelle B 419 doit retenir l'attention en raison de ses qualités écologiques. Une maîtrise foncière par le Conservatoire ou une collectivité locale est à soutenir.

II. PROTECTION DE LA NATURE

A. Inscription aux inventaires, les Z.N.I.E.F.F.

Initié en 1982 par le ministère de l'Environnement, le programme "Z.N.I.E.F.F", Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, a pour ambition de doter l'Etat et les collectivités locales d'un outil de connaissance des milieux naturels. Deux types sont ainsi définis.

La "tourbière de l'étang du Bourdeau" est retenue comme une zone de type I, c'est à dire de Superficie limitée mais abritant Intérêt biologique remarquable.

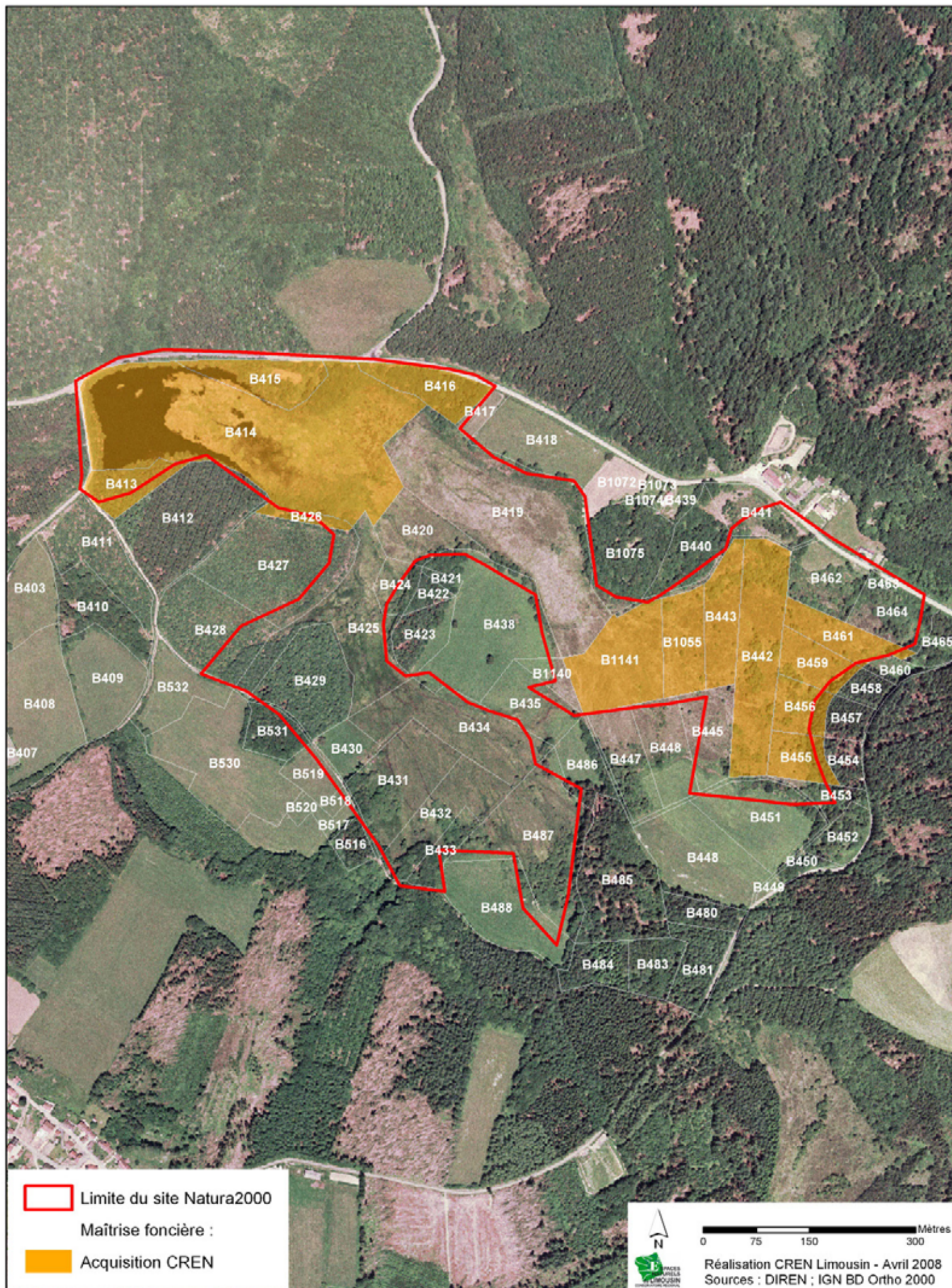
| NOM | TYPE | SUPERFICIE | CODE REGIONAL | CODE SPN |
|------------------------------|------|------------|---------------|-------------|
| Etang- Tourbière du Bourdeau | I | 178 ha | 23 000 051 | 740 006 100 |

Il constitue une zone écologiquement remarquable avec la présence d'espèces protégées et / ou remarquables en France mais aussi en Limousin, comme l'Andromède à feuilles de Polium.

Cet inventaire n'a pas de valeur juridique au sens strict. Les zones retenues ne sont pas opposables au tiers. Elles ne sont pas protégées de façon stricte sur le plan réglementaire.

Toutefois, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique restent des éléments de référence et de décision à prendre en compte dans tout projet d'aménagement. Divers cas de jurisprudence ont sanctionné l'absence de prise en considération.

**PARCELLAIRE ET PARCELLES ACQUISES PAR LE
CREN LIMOSIN SUR LE SITE NATURA 2000
DE LA TOURBIERE ET ETANG DU BOURDEAU (FR7401125)**



B. Situation au regard de la Loi sur l'Eau

Situées en tête de bassin et captant de très nombreuses sources, la surface en eau est assimilée à zone d'eau libre, soumise à la Loi sur l'Eau. Il est enregistré comme étang ancien.

L'étang de cette tourbière alimente en aval un ruisseau de première catégorie piscicole. Conformément à la réglementation en vigueur sur les eaux libres, les espèces de deuxième catégorie piscicole présentes dans l'étang doivent y rester confinées. Le Brochet ou la Perche par exemple, sont reconnus comme nuisibles dans les rivières de première catégorie.

Le système de vidange de l'étang de type "moine" est récent et reste hermétique aux migrations piscicoles. La pêche électrique par sondage, réalisée en 2001 par la brigade de Creuse du Conseil Supérieur de la Pêche, a montré l'absence d'espèce d'étang dans ce ruisseau.

Toutefois, cet aménagement doit rester imperméable aux migrations piscicoles. Une surveillance et un entretien de cet ouvrage sont nécessaires pour prévenir tout problème à venir.

C. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

1. DEFINITION

En raison des menaces qui ont pesé sur cette tourbière, une partie du site Natura 2000 est réglementée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, en date du 2 juin 1989.

La partie en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concernée par la directive Habitats couvre une superficie d'environ 24 ha.

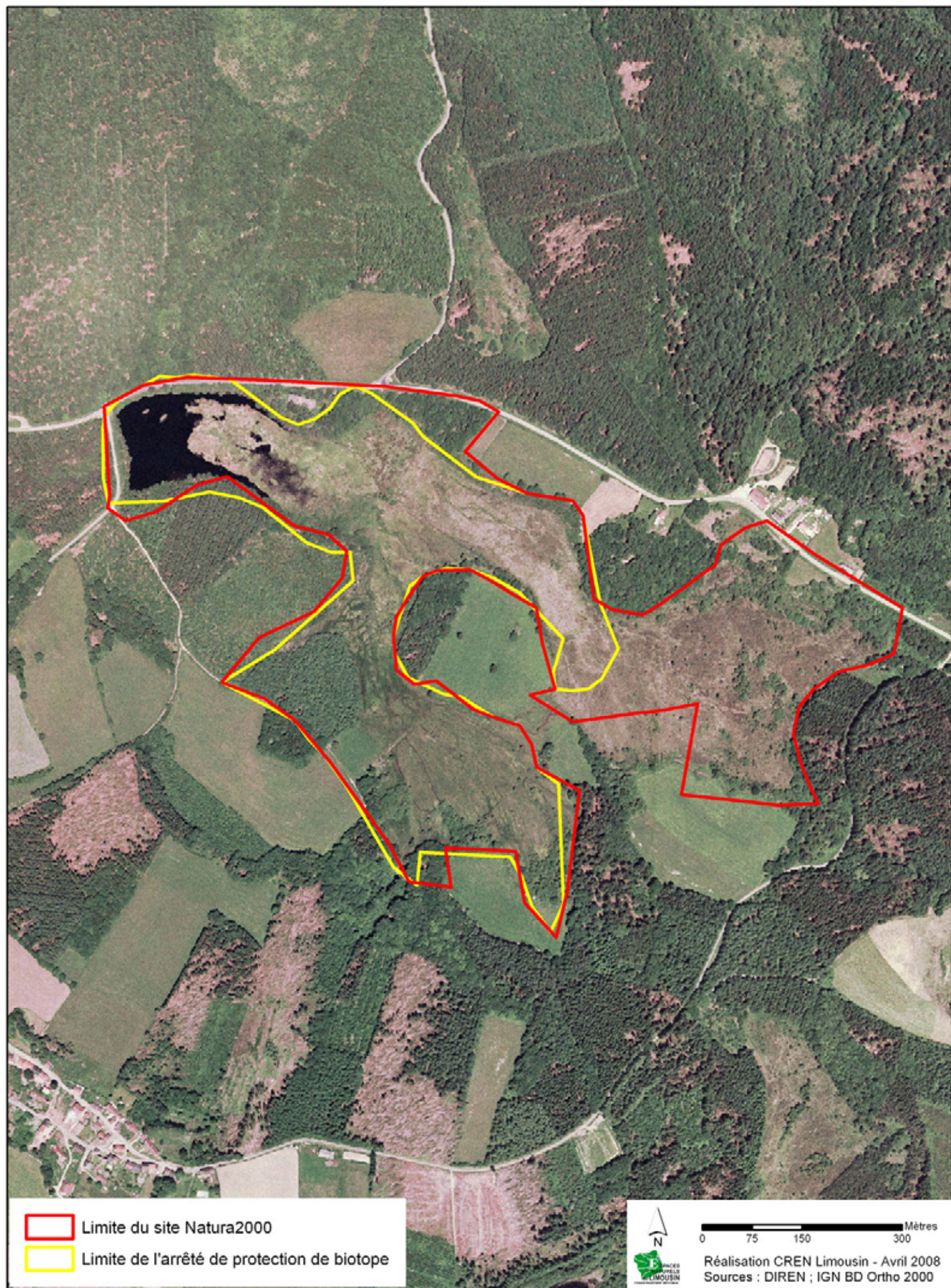
Elle correspond sur le site aux parties en eau de l'étang, l'essentiel des zones de tremblants, de tourbière haute, de prairies humides à Molinie, et de pelouse paratourbeuse.

2. ELEMENTS A SOULIGNER

Certaines prescriptions de cet arrêté de biotopes méritent d'être soulignées. En effet, sur une partie de ce site Natura 2000, il est strictement interdit :

- *De pratiquer l'écobuage, brûlage des chaumes, la destruction dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier des végétaux existants ou de leurs fructifications, les défrichements.*
- *De réaliser tous travaux ayant pour effet de vider et assécher définitivement l'étang ou qui pourrait en perturber gravement l'alimentation en eau.*
- *De réaliser des reboisements par des essences forestières non spontanées ainsi que toute activité professionnelle nouvelle, sauf dérogation qui pourra être faite par le Préfet sur avis de la commission Départementale des sites, Perspectives et Paysages, dans la zone périphérique de la tourbière délimitée sur le plan joint.*

PERIMETRE DU SITE NATURA 2000
DE LA TOURBIERE ET ETANG DU BOURDEAU (FR7401125)
ET PERIMETRE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE



- Limite du site Natura2000
- Limite de l'arrêté de protection de biotope



0 75 150 300 Mètres

Réalisation CREN Limousin - Avril 2008
Sources : DIREN ; IGN BD Ortho 2000



Digue de l'étang, cliché CREN Limousin

III. DOCUMENT D'URBANISME

A. Situation et zonage

1. DEFINITION

Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), les cartes communales sont des documents de planification et d'orientation en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour chaque zone, les règles d'affectation et utilisation des sols sont fixées en tenant compte des objectifs et orientations retenues pour la commune en matière d'aménagement du territoire : habitat, emploi, services à la population, servitudes d'utilité publique, protection du patrimoine.....

Actuellement, aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur la commune de Saint Pardoux - Morterolles.

2. PERSPECTIVES

A terme, et ceci malgré le faible nombre d'habitants sur la commune, la mise en place d'un document d'urbanisme est envisagée par le Conseil Municipal. Cependant, il s'agit là d'un objectif secondaire.

Dans le cadre d'une telle procédure, les parcelles du site doivent être retenues en zone N., c'est à dire en zone naturelle à protéger.

B. Réglementation des boisements

1. DEFINITION

La réglementation des boisements définit un zonage qui détermine, sur le territoire d'une commune l'utilisation potentielle des sols, entre l'agriculture et la sylviculture. Celui - ci est ainsi parfois nommé "zonage agriculture - forêt".

Trois zones sont généralement définies : zones interdites au boisement, zones réglementées et zones autorisées ou libre au boisement, pour une période de six ans, portées à dix ans dernièrement.

2. SITUATION ACTUELLE

Validée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1988, la commune de Saint Pardoux - Morterolles possède une réglementation des boisements dont le zonage est le suivant :

| | N° DE PARCELLE SECTION B2 |
|---|--|
| ZONE AGRICOLE (soumise à consultation pour le boisement). | 461, 464 |
| ZONE FORESTIERE (libre au boisement) | 413, 414 a, 4, 414 b, 415, 416, 419, 420, 424, 425, 426, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 487, 1054, 1055, 443, 442, 455, 456, 459. |

Le zonage était valable jusqu'en 1994. Actuellement, pour tout projet de plantation sur les zones agricoles, la consultation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est obligatoire. Cette administration émet alors un avis en fonction des intérêts du site.

IL est à souligner que plusieurs parcelles tourbeuses dont celles en eau libre sont classés libre au boisement. Ce zonage est en contradiction avec les interdictions de boisements portées par l'Arrêté de Biotope.

En cas de révision de ce zonage, les milieux ouverts, notamment tourbeux, doivent être classés en zone interdite aux boisements afin de les préserver, et dans une moindre mesure pour mettre en conformité les divers outils administratifs.

C. Servitudes d'usage

Le site est traversé par un chemin rural. Celui-ci est rarement fréquenté car il est relativement mal aisé et dangereux de progresser sur le radeau flottant et les parties de tourbières bombées.

Seuls certains habitants de la commune de Saint Pardoux - Morterolles fréquentent occasionnellement ce chemin, notamment pour la chasse aux bécassines.

Cette servitude n'est pas en remettre en cause.

IV. ÉLÉMENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

A. Communautés de communes

Cette intercommunalité, centrée autour du bassin de vie et d'emploi de Bourgneuf regroupe vingt communes creusoises :

- Auriat
- Bourgneuf
- Bosmoreau-les-Mines
- Faux-Mazuras
- Mansat-la-Courrière
- Masbaraud-Mérignat
- Montboucher
- Le Monteil-au Vicomte
- Royère-de-Vassivière
- Saint-Amand-Jartoudeix
- Saint-Dizier-Leyrenne
- Saint-Junien-la-Bregère
- Saint-Martin-le-Château
- Saint-Martin-Sainte-Catherine
- Saint-Moreil
- Saint-Pardoux-Morterolles
- Saint-Pierre-Bellevue
- Saint-Pierre-Chérignat
- Saint-Priest-Palus
- Soubrebost

Les compétences, obligatoires et optionnelles sont les suivantes : aménagement de l'espace intercommunal dont la protection et la valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire, actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, politique du logement et cadre de vie, développement touristique, action culturelle, voirie d'intérêt communautaire, opérations en lien avec les technologies d'information et de communication, protection et mise en valeur de l'environnement.

Sur la base d'une étude produite par le CREN Limousin, douze sites ont été identifiés à forte valeur patrimoniale et doivent bénéficier d'une attention particulière. La Tourbière de l'Étang Bourdeau en fait partie.

Dans ce cadre prédéfini, la Communauté de Communes intervient sur cet espace depuis 2005. Elle a pris la maîtrise d'ouvrage des opérations de valorisation en aménageant le site pour l'accueil du public. Pour ce faire, une convention a été signée entre la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) et le propriétaire (CREN) des parcelles ouvertes au public et aménagées.

Cet aménagement s'intègre dans une dynamique de valorisation de tout le territoire intracommunautaire. D'autres sites remarquables, de proximité comme les cascades d'Augerolles, ont été aménagées.

En lien avec la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, lors du Comité de suivis Natura 2000 du 29 novembre 2007 à Guéret, la Communauté de Communes a été désignée comme maître d'ouvrage de ce site pour la mise en oeuvre de Natura 2000. La Présidence a été confiée à M LABORDE, maire de Saint-Pardoux-Morterolles.

B. Pays

La commune de Saint-Pardoux-Morterolles est adhérente au Pays Sud Creusois dont le siège est basé est la mairie d'Aubusson.

Le territoire couvre un périmètre de 80 communes : Communauté de communes du Haut Pays Marchois, Communauté de communes d'Aubusson / Felletin, Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIATE) du Pays Creuse Thaurion Gartempe, Communauté de communes de Bourgneuf / Royère-de-Vassivière, Commune de Lépinas, Commune de Saint-Sylvain-Bellegarde.

Il abrite une population de 30747 habitants (25% de la population Creusoise) sur une superficie de 1593 km² ; soit 19,3 habitants/km².

Crée en 2005, cette structure est susceptible d'être associée à certains projets, au titre de partenaire technique ou financier.

C. Parc Naturel Régional

Situé sur les contreforts du Massif Central, au cœur des hautes terres de la Montagne Limousine, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin s'étend sur les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, entre 400 et 1000 mètres d'altitude. C'est un espace affirmé et bien identifié regroupant 113 communes situées sur les trois départements du Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne). Il représente un espace de plus de 3300 km² pour environ 41000 habitants.

La commune de Saint-Pardoux-Morterolles, et une partie du territoire de la Communauté de Communes Bourgneuf-Royère de Vassivière sont parties prenantes de ce territoire labellisé Parc Naturel Régional.

Le territoire du Parc abrite de nombreux milieux remarquables, tous ont plus ou moins forgés par l'activité humaine, à savoir des espaces tourbeux, des landes sèches à bruyères, des peuplements forestiers feuillus, des forêts de pente.....mais aussi de nombreux cours d'eau : Vienne, Creuse, Thaurion, Vézère, Corrèze, Diège, Triouzoune, Chavanon.

Les sites les plus remarquables ont été soulignés lors de l'élaboration de la Charte du Parc suite à une étude conduite par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin en 1998. Vingt-huit sites ont été identifiés. Ils sont parfois inclus, en totalité ou en partie, au réseau Natura 2000 ou à l'inventaire ZNIEFF. Sur ces espaces, le PNR Millevaches conduit des actions en faveur du patrimoine naturel.

Il développe des Plans de Valorisation et de Gestion des Sites intégrant de nombreux axes : socio-économique, paysager, patrimonial (naturel, culturel et social) et de valorisation.

Par ailleurs, le PNR peut participer financièrement à certaines opérations de gestion, de valorisation et de suivis scientifiques au moyen d'outils financiers, comme le Plan Local Agri Environnemental, le programme LEADER +,.....

Le site Natura 2000 « tourbière de l'Etang Bourdeau » est intégralement inscrit dans un de ces Sites d'Intérêt Ecologique Majeur.

D. Vers de nouvelles politiques territoriales locales

La préservation de la biodiversité est aujourd'hui reconnue et prise en considération par de nombreuses collectivités locales.

Plusieurs initiatives sont susceptibles d'intéresser la Tourbière de l'Etang du Bourdeau. Parmi elles, deux dynamiques sont à souligner.

Depuis une douzaine d'années, le Conseil Général de Creuse a voté la mise en place de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDNS). Cette taxe permet à la collectivité de porter ou de soutenir de projets environnementaux. Elle a permis l'acquisition de l'Etang des Landes par le Conseil Général.

Cette taxe demeure toujours en vigueur mais le taux actuel de prélèvement est de zéro.

Dans le cadre de sa politique environnement, le Conseil Général de Creuse réfléchit à l'opportunité de réaliser un schéma départemental du patrimoine naturel.

Le Conseil Régional Limousin, en lien avec la Loi DTR, réfléchit à la création de Réserves Naturelles Régionales. La mise en place d'un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle de la région est aussi proposée.

Suite à une étude, le cadre pour intégrer ce réseau et bénéficier de subventions régionales est pour partie défini. Il repose sur une démarche volontaire du propriétaire. A moyen terme, certaines parcelles du site pourraient intégrer ce réseau des Réserves Naturelles Régionales.